

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : M. Gérard HUET à M. MURA, M. Bruno GUYARD à Mme BOUQUIER, Mme Marianne HUREL à Mme BLANLUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER, Madame Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY,

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme MERIAU Aline, M. Jean-Philippe LECOINTE, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT, A été nommée secrétaire : M. Hervé LHOMME

Date de la convocation

13 septembre 2024

Date d'affichage

13 septembre 2024

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-5 Subventions

7-5-6 Autres subventions

2024-064 - Subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Afin de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la commune de Fay-aux-Loges propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Fayciens.

Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation de celle-ci.

La commission « communication, associations, fêtes et cérémonies » a proposé un dossier à compléter avec une aide de 50 € pour les 40 premières demandes.

Il est rappelé que les élus ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le versement d'une subvention de 50 € aux 40 premières demandes d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 300 litres minimum conforme au dossier joint et destiné à un usage extérieur,

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et dit que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

24/9/2024

Le secrétaire de séance
Hervé LHOMME



Pour copie conforme

Le Maire
Frédéric MURA

